

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 684

30 mars 2009

### SOMMAIRE

Albatros Performance .....	32799	Goldenhill Five S.A. ....	32810
Alsobi Sàrl .....	32832	Hase Luxembourg S.A. ....	32795
Anfield1 S.à r.l. ....	32811	Hermitage Investments S.A. ....	32812
AP Luxembourg S.à r.l. ....	32810	Inca S.à r.l. ....	32787
Apollo International Germany S.à r.l. ....	32812	Levocan S.A. ....	32816
Apollo-Rida Poland S.à r.l. ....	32810	Levocan S.A. ....	32832
AP Pelham Luxembourg S.à r.l. ....	32811	Lindborg Management S.A. ....	32819
A-R-A Retail Centers S.à r.l. ....	32812	Link Logistics S.A. ....	32796
Artemor S.à r.l. ....	32825	LXCOM, s.à r.l. ....	32787
Avon Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	32832	Navilux S.A. ....	32813
Bokay Pictures S.à r.l. ....	32812	Nicklas architectes S.à r.l. ....	32796
Brenlux S.à r.l. ....	32808	Olinda Finance S.A. ....	32816
Camaro S.A. ....	32832	OMP International S.A. ....	32811
Capellen Invest S.A. ....	32810	Paradigm Financials SA ....	32831
Cap Holding S.A. ....	32799	PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l. ....	32786
Cardon Investment S.A. ....	32817	Perlefin S.à r.l. ....	32830
Carihoid S.A. ....	32831	Premium Select Lux S.A. ....	32786
Centrem S.A. ....	32827	Prostar S.A. ....	32829
Eleanor S.à r.l. ....	32811	Pyrum Innovations International S.A. ....	32799
Epopée S.A. ....	32831	Racor S.A. ....	32787
EVR Medical S.à r.l. ....	32795	Ravillac Investissement S.A. ....	32822
Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A. ....	32829	Salon BOCCOLI s.à r.l. ....	32831
Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A. ....	32828	White Mountains International S.à r.l. ....	32830
Gioca S.A. ....	32816	World Wide Investments Fund S.A. ....	32829
Gioca S.A. ....	32813	Zais Ucits .....	32799
Gioca S.A. ....	32813	ZC Invest S.à r.l. ....	32813

**Premium Select Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 72.658.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 30. September 2008*

Der Verwaltungsrat beschliesst die Ablösung von Herrn Martin Larsson als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsrat beschliesst die Ernennung von Herrn Frank Bürsing, wohnhaft in 23, rue des Cigales, L-1336 Luxembourg, als neues geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2011 abgehalten wird.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2008*

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst die Abberufung von Herrn Martin Larsson als Verwaltungsratsmitglied.

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst die Ernennung von Herrn Fabrice Lamock, wohnhaft in 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2011 abgehalten wird.

*Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 22. Dezember 2008*

Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Sohail Jaffer als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied an.

Der Verwaltungsrat beschliesst die Ernennung von Herrn Fabrice Lamock, wohnhaft in 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, als neues geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2011 abgehalten wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg.

Für PREMIUM SELECT LUX S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009034045/267/29.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC00954. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

**PARYSEINE (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 115.452.

—  
*Extrait des résolutions des associés en date du 28 janvier 2009*

En date du 28 janvier 2009, les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter les nominations de:

\* Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

\* Monsieur Paul Lefering, né le 20 octobre 1972 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- d'accepter les démissions de:

\* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

\* Monsieur Jacques de Patoul de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 janvier 2009.

Pour extrait analytique conforme

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2009034656/9168/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

**LXCOM, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.  
R.C.S. Luxembourg B 59.930.

—  
**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Le soussigné Daniel Briscolini, demeurant à L-7570 Mersch, 94, rue Nicolas Welter déclare, par la présente, céder sous les garanties de droit, à Monsieur Cornel Cinello, demeurant à L-3733 RUMELANGE, 35, cités Kiirchbiereg, ici présent et ce acceptant, vingt (20) parts sociales de la société à responsabilité limitée "LXCOM s.à.r.l.", avec son siège à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl

pour le prix d'un euro (1 euro), montant qu'il déclare avoir reçu, ce dont titre de quittance.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est propriétaire des parts cédées et aura droit aux revenus et bénéfices de la société à partir de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 30 juin 2003.

Cornel Cinello / Daniel Briscolini.

Référence de publication: 2009034097/4380/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC02131. - Reçu 0,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

**Racor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R.C.S. Luxembourg B 56.150.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

LUXFIDUCIA S.à r.l.  
16, rue de Nassau  
L-2213 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009034552/1629/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2009, réf. LSO-DC00517. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

**Inca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 139.513.

—  
In the year two thousand nine, the twenty-seventh day of January,  
before Me Francis Kessler, notary residing in Esch-sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,  
was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Inca S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 139.513 with a statutory capital of EUR 12,500.- (the Company). The Company has been incorporated on June 18, 2008 pursuant to a deed of Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1715 of July 11, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended.

There appeared:

1. DGAD INTERNATIONAL S.à r.l. (DGAD), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 120.636 with a statutory capital of EUR 1,479,425;

hereby represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing in Differdange, by virtue of a proxy given on January 23, 2009; and

2. INTRUM JUSTITIA DEBT FINANCE AG (Intrum), a limited liability company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office in Zug, Alpenstrasse 2, CH-6300 Switzerland, registered with the Commercial Register of the Canton of Zug, under number CH.020.3.202.910-7;

hereby represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing in Differdange, by virtue of a proxy given on January 26, 2009.

The appearing parties referred to under items 1. and 2. above are the current shareholders of the Company and are hereafter referred to as the Shareholders.

The proxies from the Shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 15,415,000.- (fifteen million four hundred fifteen thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 8,125 (eight thousand one hundred and twenty-five) Class A Shares and 4,375 (four thousand three hundred and seventy-five) Class B Shares, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, to EUR 15,427,500.- (fifteen million four hundred twenty-seven thousand five hundred Euro), by way of the issue of 10,019,750 (ten million nineteen thousand seven hundred and fifty) new Class A Shares and 5,395,250.- (five million three hundred ninety-five thousand two hundred and fifty) new Class B Shares, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment to article five of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 2 above.

5. Cancellation of all the remaining redeemable convertible certificates issued by the Company and subscribed by the Shareholders as follows:

- 40,079,000 (forty million seventy-nine thousand) redeemable convertible certificates having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, issued by the Company and subscribed by DGAD; and

- 21,581,000 (twenty-one million five hundred eighty-one thousand) redeemable convertible certificates having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, issued by the Company and subscribed by Intrum.

6. Decision to create a special reserve account.

7. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 15,414,900.- (fifteen million four hundred fourteen thousand nine hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 15,427,500 (fifteen million four hundred twenty-seven thousand five hundred Euro), represented by 10,027,875 (ten million twenty-seven thousand eight hundred seventy-five) Class A Shares and 5,399,625 (five million three hundred ninety-nine thousand six hundred twenty-five) Class B Shares, having a nominal value of EUR 1, - (one Euro) each by way of the cancellation of 10,019,685 (ten million nineteen thousand six hundred eighty-five) Class A Shares and 5,395,215 (five million three hundred ninety-five thousand two hundred and fifteen) Class B Shares to an amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 8,190 (eight thousand one hundred and ninety) Class A Shares and 4,410 (four thousand four hundred and ten) Class B Shares.

8. Allocation of the amount of EUR 15,414,900.- (fifteen million four hundred fourteen thousand nine hundred Euro) pursuant to the above decrease of the share capital of the Company to a special reserve to be created by the Company.

9. Subsequent amendment to article five of the Articles in order to reflect the changes adopted under item 7 above.

10. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, acting solely, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company, the subsequent cancellation of shares and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

11. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

### *Second resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 15,415,000.- (fifteen million four hundred fifteen thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 8,125 (eight thousand one hundred and twenty-five) Class A Shares and 4,375 (four thousand three hundred and seventy-five) Class B Shares, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, to EUR 15,427,500 (fifteen million four hundred twenty-seven thousand five hundred Euro), by way of the issue of 10,019,750 (ten million nineteen thousand seven hundred and fifty) new Class A Shares and 5,395,250 (five million three hundred ninety-five thousand two hundred and fifty) new Class B Shares, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.

### *Third resolution*

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payments of the share capital increase as follows:

#### *Subscription - Payment*

DGAD, represented as stated above, declares to subscribe to 10,019,750 (ten million nineteen thousand seven hundred and fifty) new Class A Shares, having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting in 40,079,000 (forty million seventy-nine thousand) redeemable convertible certificates (the DGAD RCCs) having a par value of EUR 1.- (one Euro) each issued by the Company and subscribed by DGAD and pursuant to a conversion of those DGAD RCCs in accordance with the conversion rate as specified in the terms and conditions of the DGAD RCCs.

The contribution of the DGAD RCCs, in an aggregate amount EUR 10,019,750.- (ten million nineteen thousand seven hundred and fifty Euro) is fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the DGAD RCCs to the Company is evidenced by, inter alia, the annual account of the Company as at December 31, 2008 and signed for approval by a manager of the Company and a certificate dated January 27th, 2009 issued by one A manager and one B manager of the Company which states that:

"1. The attached annual account of the Company as at December 31, 2008 shows that DGAD has subscribed to 40,079,000 (forty million seventy-nine thousand) redeemable convertible certificates (the RCCs).

2. In accordance with article 4.3 of the terms and conditions of the RCCs, DGAD has requested to the Company to convert the remaining RCCs into shares of the Company at a conversion rate of one (1) RCC for 0,25 share.

3. Based on generally accepted accountancy principles and the conversion rate, the worth of the DGAD RCCs contributed to the Company per the annual account dated as at December 31, 2008 is of EUR 10,019,750.- (ten million nineteen thousand seven hundred and fifty Euro) and since the annual account date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

4. To the best knowledge of the Company, and, after consideration of the RCCs's register, the DGAD RCCs are fully subscribed by DGAD and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing their value.

5. The amendment of the RCCs' register in respect of the conversion of the DGAD RCCs and the contribution of those DGAD RCCs to the Company have been or will be accomplished upon due conversion".

A copy of the above documents as well as the terms and conditions of the DGAD RCCs after having been initialled in various parts by the proxyholder acting on the behalf of DGAD and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Intrum, represented as stated above, declares to subscribe to 5,395,250 (five million three hundred ninety-five thousand two hundred and fifty) new Class B Shares, having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting in 21,581,000 (twenty-one million five hundred eighty-one thousand) redeemable convertible certificates (the Intrum RCCs) having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, issued by the Company and subscribed by Intrum and pursuant to a conversion of those Intrum RCCs in accordance with the conversion rate as specified in the terms and conditions of the Intrum RCCs.

The contribution of the Intrum RCCs, in an aggregate amount EUR 5,395,250.- (five million three hundred ninety-five thousand two hundred and fifty Euro) is fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Intrum RCCs to the Company is evidenced by, inter alia, the annual account of the Company as at December 31, 2008 and signed for approval by a manager of the Company and a certificate dated January 27th, 2009 issued by one A manager and one B manager of the Company which states that:

"1. The attached annual account of the Company as at December 31, 2008 shows that Intrum has subscribed to 21,581,000 (twenty-one million five hundred eighty-one thousand) redeemable convertible certificates (the RCCs).

2. In accordance with article 4.3 of the terms and conditions of the RCCs, Intrum has requested the Company to convert the remaining RCCs into shares of the Company at a conversion rate of one (1) RCC for 0,25 share.

3. Based on generally accepted accountancy principles and the conversion rate, the worth of the Intrum RCCs contributed to the Company per the annual account dated as at December 31, 2008 is of EUR 5,395,250.- (five million three

hundred ninety-five thousand two hundred and fifty Euro) and since the annual account date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

4. To the best knowledge of the Company, and, after consideration of the RCCs' register, the Intrum RCCs are fully subscribed by Intrum and are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing their value.

5. The amendment of the RCCs' register in respect of the conversion of the Intrum RCCs and the contribution of those Intrum RCCs to the Company have been or will be accomplished upon due conversion".

A copy of the above documents as well as the terms and conditions of the Intrum RCCs after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting on the behalf of Intrum and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Shareholders resolve to record that the shareholding of the Company is, further to the increase in share capital as follows:

DGAD International S.à r.l. . . . .	10,027,875 Class A Shares
Intrum Justitia Debt Finance AG . . . . .	<u>5,399,625 Class B Shares</u>
Total . . . . .	15,427,500 Shares

Further to the increase in share capital, the Meeting resolves to take unanimously the following resolutions:

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article five of the Articles in respect of the Company's share capital in order to reflect the above changes and resolves that such article shall henceforth read as follows:

"The Company's capital is set EUR 15,427,500.- (fifteen million four hundred twenty-seven thousand five hundred Euro), represented by 10,027,875 (ten million twenty-seven thousand eight hundred seventy-five) class A shares (the Class A Shares) and 5,399,625 (five million three hundred ninety-nine thousand six hundred twenty-five) class B shares, having a nominal value of EUR 1, - (one Euro) each (the Class B Shares and together with the Class A Shares, the "Shares")."

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to cancel all the remaining redeemable convertible certificates issued by the Company and subscribed by the Shareholders as follows:

- 40,079,000 (forty million seventy-nine thousand) redeemable convertible certificates having a par value of EUR 1.- (one Euro) each, issued by the Company and subscribed by DGAD; and
- 21,581,000 (twenty-one million five hundred eighty-one thousand) redeemable convertible certificates having a par value of EUR 1- (one Euro) each, issued by the Company and subscribed by Intrum.

*Sixth resolution*

The Meeting resolve to create a special reserve account.

*Seventh resolution*

The Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 15,414,900.- (fifteen million four hundred fourteen thousand nine hundred Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 15,427,500.- (fifteen million four hundred twenty-seven thousand five hundred Euro), represented by 10,027,875 (ten million twenty-seven thousand eight hundred seventy-five) Class A Shares and 5,399,625 (five million three hundred ninety-nine thousand six hundred twenty-five) Class B Shares, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each by way of the cancellation of 10,019,685 (ten million nineteen thousand six hundred eighty-five) Class A Shares and 5,395,215 (five million three hundred ninety-five thousand two hundred and fifteen) Class B Shares to an amount of EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 8,190 (eight thousand one hundred and ninety) Class A Shares and 4,410 (four thousand four hundred and ten) Class B Shares.

The Shareholders resolve to record that the shareholding of the Company is, further to the decrease in share capital as follows:

DGAD International S.à r.l. . . . .	8,190 Class A Shares
Intrum Justitia Debt Finance AG . . . . .	<u>4,410 Class B Shares</u>
Total . . . . .	12,600 Shares

*Eighth resolution*

The Meeting resolves to allocate the amount of EUR 15,414,900.- (fifteen million four hundred fourteen thousand nine hundred Euro) pursuant to the above decrease of the share capital of the Company to a special reserve create by the Company as per the sixth resolution.

*Ninth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article five of the Articles in respect of the Company's share capital in order to reflect the above changes and resolves that such article shall henceforth read as follows:

"The Company's capital is set EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro), represented by 8,190 (eight thousand one hundred and ninety) class A shares (the Class A Shares) and 4,410 (four thousand four hundred and ten) class B shares, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each (the Class B Shares and together with the Class A Shares, the "Shares")."

*Tenth resolution*

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, acting solely, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and cancelled shares in the register of shareholders of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand eight hundred euro (EUR 6,800.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le vingt-sept janvier,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Inca S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.513 et ayant un capital social de EUR 12.500,- (la Société). La Société a été constituée le 18 juin 2008, suivant un acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1715 du 11 juillet 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés.

Ont comparu:

1. DGAD INTERNATIONAL S.à r.l. (DGAD), une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 120.636 et ayant un capital social de EUR 1.479.425,-,

représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 23 janvier 2009,

2. INTRUM JUSTITIA DEBT FINANCE AG (Intrum), une société régie par les lois suisses, dont le siège social se situe à Zug, Alpenstrasse 2, CH-6300 Suisse, inscrite au Registre du Commerce du Canton de Zug, sous le numéro CH. 020.3.202.910-7,

représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Les parties comparantes désignées aux points 1. et 2. ci-dessus sont les associés actuels de la Société et sont désignés ci-après les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 15.415.000,- (quinze millions quatre cent quinze mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 8.125 (huit mille cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A et 4.375 (quatre mille trois cent soixante quinze)

Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, à EUR 15.427.500,- (quinze millions quatre cent vingt-sept mille cinq cents euros), par l'émission de 10.019.750 (dix millions dix-neuf mille sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe A et 5.395.250 (cinq millions trois cent quatre-vingt quinze mille deux cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements adoptés au point 2 ci-dessus.

5. Annulation de tous les certificats rachetables et convertibles émis par la Société et souscrits par les Associés de la manière suivante:

- 40.079.000 (quarante millions soixante-dix-neuf mille) certificats rachetables et convertibles ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacun émis par la Société et souscrit par DGAD; et

- 21.581.000 (vingt et un millions cinq cent quatre-vingt-un mille) certificats rachetables et convertibles ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacun émis par la Société et souscrit par Intrum.

6. Décision de créer un compte de réserve spécial.

7. Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 15.414.900,- (quinze millions quatre cent quatorze mille neuf cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 15.427.500,- (quinze millions quatre cent vingt-sept mille cinq cents euros), représenté par 10.027.875 (dix millions vingt-sept mille huit cent soixante-quinze) Parts Sociales de Classe A et 5.399.625 (cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune par l'annulation de 10.019.685 (dix millions dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A et 5.395.215 (cinq millions trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quinze) Parts Sociales de Classe B à un montant de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) représenté par 8.190 (huit mille cent quatre-vingt-dix) Parts Sociales de Classe A et 4.410 (quatre mille quatre cent dix) Parts Sociales de Classe B.

8. Allocation de la somme de EUR 15.414.900,- (quinze millions quatre cent quatorze mille neuf cents euros) suite à la réduction de capital telle que mentionnée ci-dessus au compte de réserve spéciale créé par la Société.

9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les changements adoptés au point 7 ci-dessus.

10. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société et de s'occuper de toutes les formalités afférentes (en ce compris, pour éviter le moindre doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

11. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 15.415.000,- (quinze millions quatre cent quinze mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté 8.125 (huit mille cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe A et 4.375 (quatre mille trois cent soixante quinze) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, à EUR 15.427.500,- (quinze millions quatre cent vingt-sept mille cinq cents euros), par l'émission de 10.019.750 (dix millions dix-neuf mille sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe A et 5.395.250 (cinq millions trois cent quatre-vingt quinze mille deux cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et les paiements de l'augmentation de capital social comme suit:

#### *Souscription - Paiement*

DGAD, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 10.019.750 (dix millions dix-neuf mille sept cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe A, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en 40.079.000 (quarante millions soixante dix-neuf mille) certificats rachetables et convertibles (les DGAD RCCs) ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacun, émis par la Société et souscrits par DGAD et suite à une conversion des préredits DGAD RCCs conformément au taux de conversion tel que précisé dans les termes et conditions des préredits DGAD RCCs.



L'apport des DGAD RCCs, d'un montant total de EUR 10.019.750,- (dix millions dix-neuf mille sept cent cinquante euros) est alloué dans son entièreté au compte capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des DGAD RCCs à la Société est démontrée par, inter alia, les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 signés et approuvés par un gérant de la Société et par un certificat daté du 27 janvier 2009 émis par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B de la Société qui prévoit:

"1. Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ci-attachés montrent que DGAD a souscrit à 40.079.000 (quarante millions soixante dix-neuf mille) certificats rachetables et convertibles (les RCCs).

2. Conformément à l'article 4.3 des termes et conditions des RCCs, DGAD a requis de la part de la Société la conversion des RCCs restants en parts sociales de la Société au taux de conversion de un (1) RCC pour 0,25 part sociale.

3. Fondé sur les principes comptables généralement acceptés et sur le taux de conversion, le montant des DGAD RCCs apportés à la Société conformément aux comptes annuels datés au 31 décembre 2008 est de EUR 10.019.750,- (dix millions dix-neuf mille sept cent cinquante euros) et depuis que les comptes annuels ont été arrêtés, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société.

4. A la connaissance de la Société et après considération du registre, les DGAD RCCs sont entièrement souscrits par DGAD et ne sont sujet à aucune restriction ou ne sont pas grevés d'un quelconque gage ou nantissement limitant son transfert ou réduisant sa valeur.

5. Les modifications du registre des RCCs eu égard à la conversion des DGAD RCCs et l'apport de ces derniers à la Société ont été ou seront accomplies après conversion".

Une copie des documents précités ainsi que les termes et conditions des DGAD RCCs, après avoir été signés, ne varietur, par le mandataire agissant pour le compte de DGAD et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Intrum, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à 5.395.250 (cinq millions trois cent quatre-vingt quinze mille deux cent cinquante) nouvelles Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, libérer intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en 21.581.000 (vingt et un millions cinq cent quatre-vingt un mille) certificats rachetables et convertibles (les Intrum RCCs) ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacun, émis par la Société et souscrits par Intrum et suite à une conversion des prédicts Intrum RCCs conformément au taux de conversion tel que précisé dans les termes et conditions des prédicts Intrum RCCs.

L'apport des Intrum RCCs, d'un montant total de EUR 5.395.250,- (cinq millions trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent cinquante euros) est alloué dans son entièreté au compte capital social de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature des Intrum RCCs à la Société est démontrée par, inter alia, les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 signés et approuvés par un gérant de la Société et par un certificat daté du 27 janvier 2009 émis par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B de la Société qui prévoit:

"1. Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008 ci-attachés montrent que Intrum a souscrit à 21.581.000 (vingt et un millions cinq cent quatre-vingt un mille) certificats rachetables et convertibles (les RCCs).

2. Conformément à l'article 4.3 des termes et conditions des RCCs, Intrum a requis de la part de la Société la conversion des RCCs restants en parts sociales de la Société au taux de conversion de un (1) RCC pour 0,25 part sociale.

3. Fondé sur les principes comptables généralement acceptés et sur le taux de conversion, le montant des Intrum RCCs apportés à la Société conformément aux comptes annuels datés au 31 décembre 2008 est de EUR 5.395.250,- (cinq millions trois cent quatre-vingt quinze mille deux cent cinquante euros) et depuis que les comptes annuels ont été arrêtés, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société.

4. A la connaissance de la Société et après considération du registre, les Intrum RCCs sont entièrement souscrits par Intrum et ne sont sujet à aucune restriction ou ne sont pas grevés d'un quelconque gage ou nantissement limitant son transfert ou réduisant sa valeur.

5. Les modifications du registre des RCCs eu égard à la conversion des Intrum RCCs et l'apport de ces derniers à la Société ont été ou seront accomplies après conversion".

Une copie des documents précités ainsi que les termes et conditions des Intrum RCCs, après avoir été paraphés, ne varietur, par le mandataire agissant pour le compte de Intrum et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Associés décident de noter que l'actionnariat de la Société est, suivant l'augmentation de capital, le suivant:

DGAD International S.à r.l. . . . . .	10.027.875 Parts Sociales de Classe A
Intrum Justitia Debt Finance AG . . . . .	5.399.625 Parts Sociales de Classe B
Total . . . . .	15.427.500 Parts Sociales

A la suite de l'augmentation du capital social, l'Assemblée décide de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts relatif au capital social de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 15.427.500,- (quinze millions quatre cent vingt-sept mille cinq cents euros) représenté par 10.027.875 (dix millions vingt-sept mille huit cent soixante-quinze) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") et 5.399.625 (cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-cinq) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les "Parts Sociales de Classe B") (et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A les "Parts Sociales")".

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'annuler tous les certificats rachetables et convertibles émis par la Société et souscrits par les Associés de la manière suivante:

- 40.079.000 (quarante millions soixante dix-neuf mille) certificats rachetables et convertibles ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacun émis par la Société et souscrit par DGAD; et
- 21.581.000 (vingt et un millions cinq cent quatre-vingt un mille) certificats rachetables et convertibles ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacun émis par la Société et souscrit par Intrum.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée décide de créer un compte de réserve spéciale.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 15.414.900,- (quinze millions quatre cent quatorze mille neuf cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 15.427.500,- (quinze millions quatre cent vingt-sept mille cinq cents euros), représenté par 10.027.875 (dix millions vingt-sept mille huit cent soixante-quinze) Parts Sociales de Classe A et 5.399.625 (cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-cinq) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune par l'annulation de 10.019.685 (dix millions dix-neuf mille six cent quatre-vingt cinq) Parts Sociales de Classe A et 5.395.215 (cinq millions trois cent quatre-vingt quinze mille deux cent quinze) Parts Sociales de Classe B à un montant de EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) représenté par 8.190 (huit mille cent quatre-vingt dix) Parts Sociales de Classe A et 4.410 (quatre mille quatre cent dix) Parts Sociales de Classe B.

Les Associés décident de noter que l'actionnariat de la Société est, suivant la réduction de capital, le suivant:

DGAD International S.à r.l. ....	8.190 Parts Sociales de Classe A
Intrum Justitia Debt Finance AG .....	4.410 Parts Sociales de Classe B
Total .....	<u>12.600 Parts Sociales</u>

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide d'allouer la somme de EUR 15.414.900,-(quinze million quatre cent quatorze mille neuf cents euros) suite à la réduction de capital telle que mentionnée ci-dessus au compte de réserve spécial créé par la Société.

#### *Neuvième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts relatif au capital social de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et décide que cet article aura désormais la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cents euros) représenté par 8.190 (huit mille cent quatre-vingt dix) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") et 4.410 (quatre mille quatre cent dix) parts sociales de classe B, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les "Parts Sociales de Classe B") (et ensemble avec les Parts Sociales de Classe A les "Parts Sociales")".

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société et de s'occuper de toutes les formalités afférentes (en ce compris, pour éviter le moindre doute, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes mentionnées ci-dessus le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 février 2009. Relation: EAC/2009/1364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 février 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009034849/219/415.

(090039423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**EVR Medical S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 613.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 142.737.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 janvier 2009, acte n° 45 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques DELVAUX  
Boite Postale 320  
L-2013 Luxembourg  
Notaire

Référence de publication: 2009034878/208/16.

(090039342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Hase Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.052.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 30 janvier 2009*

Gemäß Artikel sieben der Satzung, der den Verwaltungsrat dazu ermächtigt, die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem oder mehreren seiner Mitglieder zu übertragen, beschließt der Verwaltungsrat einstimmig:

1. die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft, soweit es diese Geschäftsführung betrifft, an Frau Blasius Katharina geboren am 26. September 1976 in Darmstadt wohnhaft in 3 Drogenstrasse, D-54294 Trier zu übertragen.

Frau Blasius Katharina wird den Titel eines bevollmächtigten Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft tragen und kann mithin die Gesellschaft, durch ihre alleinige Unterschrift bzw. durch ihre vorgeschriebene Mitunterschrift bei allen Belangen, die die tägliche Geschäftsführung betreffen, binden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
HASE LUXEMBOURG S.A.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2009034575/780/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01022. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Link Logistics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 45.964.

—  
*Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 25. Februar 2009*

- Folgende Verwaltungsratsmitglieder werden einstimmig für das Jahr 2009 gewählt:
- \* Herr Alois Ketterer (Kaufmann), Hauptstrasse, 19A, D-54429 Heddert, Allemagne;
- \* Herr Frank Grueber (Kaufmann), Wasserlochstücke, 2, D-67661 Kaiserslautern, Allemagne;
- \* Herr Jean-Paul Kieffer (Maître en sciences économiques), rue des Jardins Fleuris, 15, F-57100 Veymerange, France.
- Die Fiduciaire Marc Muller, 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg, wird einstimmig als Rechnungsprüfer für das Jahr 2009 ernannt.

Für gleichlaufenden Auszug  
Unterschrift  
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009034572/780/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01040. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

**Nicklas architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 145.116.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

- 1) Herr Frank NICKLAS, Architekt, geboren in Kaiserslautern, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. Dezember 1970, wohnhaft in D-54295 Trier, Kurfürstenstrasse, 29.
- 2) Frau Yvonne NICKLAS-BÄUERLE, Architekt, geboren in Villingen-Schwenningen (Bundesrepublik Deutschland), am 25. Februar 1972 wohnhaft in D-54295 Trier, Kurfürstenstrasse, 29.

Beide sind hier vertreten durch Herrn Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, wohnhaft in L-1143 Luxembourg, 36, rue Astrid, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**A. Zweck - Dauer - Name - Sitz**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Nicklas architectes S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind die für ein Architektenbüro gesetzlichen und berufsrechtlich zulässigen Tätigkeiten, insbesondere:

- a) die gestaltende, technische und wirtschaftliche Planung von Bauwerken;
- b) die gestaltende, technische und wirtschaftliche Planung von Innenräumen und von Teilen von Innenräumen;
- c) die Beratung, Betreuung und Vertretung des Auftraggebers in den mit der Planung und Durchführung eines Bauvorhabens zusammenhängenden Fragen;
- d) die Projektsteuerung;
- e) die Bauüberwachung;
- f) die Planung und Gestaltung von Außenräumen;
- g) das Erstellen von städtebaulichen Entwürfen für öffentliche und private Auftraggeber;
- h) das Erstellen von städtebaulichen Entwicklungsprogrammen und -konzepten, von städtebaulichen Rahmenplänen, von Flächennutzungsplänen und von Bebauungsplänen;

- i) die Vorbereitung, Organisation, Begleitung und Moderation von berufsbezogenen Wettbewerben;
- j) die Visualisierung von Projekten und Entwürfen mit verschiedenen Medien.

Die Gesellschaft untersagt sich jedwede Beteiligung oder Tätigkeit welche einen Interessenkonflikt herbeiführen oder die berufliche Unabhängigkeit des freischaffenden Architekten respektiv beratenden Ingenieurs in Frage stellen könnte. Die Gesellschaft verpflichtet sich ausdrücklich die gesetzlichen und diesbezüglichen beruflichen Vorschriften welchen die betreffenden Tätigkeiten unterliegen, zu befolgen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.

## B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend-fünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1). Herr Frank NICKLAS, Architekt, wohnhaft in D-54295 Trier, Kurfürstenstrasse, 29, (Bundesrepublik Deutschland), einundfünfzig Anteile, . . . . .	51
2) Frau Yvonne NICKLAS-BÄUERLE, Architekt, am 25. Februar 1972 wohnhaft in D-54295 Trier, Kurfürstenstrasse, 29, (Bundesrepublik Deutschland), neunundvierzig Anteile, . . . . .	49
Total: einhundert Anteile, . . . . .	100

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 6.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 7.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können,

**Art. 10.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 12.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 14.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 15.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

**Art. 16.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2009.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1521 Luxemburg, 105, rue Adolphe Fischer.
- 2) Herr Frank NICKLAS, Architekt, geboren in Kaiserslautern, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. Dezember 1970, wohnhaft in D-54295 Trier, Kurfürstenstrasse, 29, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

#### *Anmerkung*

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: GOLGSCHMIDT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2009. Relation GRE/2009/875. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. März 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035112/231/138.

(090039796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

**Albatros Performance, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 40.043.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2009.

ALBATROS PERFORMANCE BLG Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009035027/4/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC02074. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Zais Ucits, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 116.897.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ZAIS UCITS

Banque Générale Société Anonyme, Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2009035026/4/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC02078. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Cap Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 31.641.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2009.

Pour extrait conforme

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009035028/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2009, réf. LSO-DC01699. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Pyrum Innovations International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 145.120.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den dritten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtszitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "Pyrum Innovations S.A.", mit Sitz in Belize City, 35a, Regent Street, Jasmine Court, (Belize),

hier vertreten durch Herrn Klaus KRUMNAU, Jurist, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht, vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Gründung einer Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

### **Titel I. - Name - Sitz - Zweck - Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Pyrum Innovations International S.A." gegründet (hier nach die "Gesellschaft"), welche durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten") geregelt wird.

**Art. 2.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 3.** Die Gesellschaft kann Patente, Patentrechte, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten und veräußern.

Der Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligungsnahme in jeglicher Form in Luxemburger und ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Verwertung und Abwicklung eines Portfolios, welcher sich aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten und sie durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen ausüben, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats kann die Gesellschaft Filialen, Zweigniederlassungen, Agenturen oder Verwaltungssitze sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

### **Titel II. - Kapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber oder teils auf den Namen und teils auf den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Inhaberaktie wird von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden. Die Unterschrift kann entweder handschriftlich, gedruckt oder mittels eines Stempels angebracht werden.

Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muss sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält welche nicht Mitglied des Verwaltungsrats ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Absatz 1 und 2 des Gesetzes, hinterlegt.



Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie ungeteilt, aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

### **Titel III. - Generalversammlung der Aktionäre - Beschlüsse des einzigen Aktionärs**

**Art. 7.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann ebenfalls einberufen werden auf Wunsch von Aktionären welche mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten.

**Art. 8.** Die jährliche Generalversammlung tritt am 2. Montag des Monats Juni jeden Jahres um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Das gesetzlich vorgesehene Quorum und die Fristen regeln die Einberufung und die Führung der Versammlungen, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen festlegen um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten welches von den Mitgliedern des Büros und den Aktionären, welche dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme der Aktionäre an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen welche ihre Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

### **Titel IV - Verwaltungsrat**

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht. Falls die Gesellschaft jedoch nur einen einzigen Aktionär zählt oder, falls anlässlich einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein (1) Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche die Existenz von mehreren Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt welche ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren ernannt bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluss der Generalversammlung abberufen werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder anderswie unbesetzt ist, kann dieser freie Sitz, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, provisorisch bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und er kann ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und welcher mit der Abfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlungen betraut ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz aller Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen; im Fall seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit der anwesenden Personen pro tempore ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen um den Vorsitz der Versammlungen zu übernehmen.

Jede Verwaltungsratssitzung wird, durch schriftlichen Bescheid mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus einberufen, außer im Dringlichkeitsfall, wobei dann die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsbescheid angegeben werden müssen. Es kann auf den Einberufungsbescheid verzichtet werden, falls jedes Verwaltungsratsmitglied hierzu per Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder anderem gleichwertigen Kommunikationsmittel sein Einverständnis gegeben hat. Eine spezielle Einberufung ist nicht erforderlich bei Verwaltungsratssitzungen welche an einem vorher durch Beschluss des Verwaltungsrats festgesetzten Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Sitzungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel, welche ihre Identifizierung ermöglichen, teilnehmen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Verwaltungsratssitzung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse per Rundschreiben fassen, wobei die Zustimmung mittels eines oder mehrerer Schriftstücke, Brief, Telefax oder jedem anderen ähnlichen Kommunikationsmittel erfolgt, wobei das Ganze zusammen das Protokoll darstellt, welches als Beweis des gefassten Beschlusses dient.

**Art. 11.** Die Protokolle aller Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Fall seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle welche bei Gericht oder anderswo dienen sollen werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird dieses unterzeichnen.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, so übt dieses die Befugnisse des Verwaltungsrats aus.

Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung und Vertretung, gemäß Artikel 60 des Gesetzes, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und alleine oder gemeinsam handeln, übertragen. Ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrats geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedingt, dass der Verwaltungsrat der Generalversammlung jährlich Bericht erstattet über die Bezüge, Vergütungen und anderer Vorteile des Delegierten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls notarielle oder privatschriftliche Spezialvollmachten erteilen.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird rechtmäßig durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, verpflichtet Letzterer die Gesellschaft rechtmäßig durch seine Einzelunterschrift.

## **Titel V. - Aufsicht**

**Art. 14.** Die Geschäfte der Gesellschaft obliegen der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, welche nicht Aktionär sein müssen.

Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Kommissare und bestimmt außerdem ihre Zahl, ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

## **Titel VI. - Geschäftsjahr - Bilanz**

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, so wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, oder so wie es laut Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, auf welche Weise über den Saldo des jährlichen Reingewinns verfügt wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

## **Titel VII. - Liquidation**

**Art. 17.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, durchgeführt.

## **Titel VIII. - Satzungsänderung**

**Art. 18.** Die gegenwärtige Satzung kann durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes abstimmt, abgeändert werden.

## **Titel IX. - Schlussbestimmung - Anwendbares Recht**

**Art. 19.** Für alle in dieser Satzung nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen.

### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet 2010 statt.
- 3) Ausnahmsweise kann der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates durch einen Beschluss der Alleingesellschafterin ernannt werden.

### *Zeichnung und Einzahlung*

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden die dreihundertzehn (310) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin, die Aktiengesellschaft "Pyrum Innovations S.A.", vorgenannt und vertreten wie hier vor erwähnt, gezeichnet und in Höhe von zweiunddreißig Komma sechsundzwanzig Prozent (32,26%) in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zehntausend Euro (10.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde, welcher diese ausdrücklich festgestellt.

### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundert Euro.

### *Beschlussfassung durch die Alleingesellschafterin*

Anschließend hat die vorerwähnte erschienene Partei, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird auf 82, route d'Arlon in L-1150 Luxemburg, festgesetzt.
2. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf fünf, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Julien DOSSMANN, Generaldirektor, geboren in Strassburg (Frankreich), am 22. August 1985, wohnhaft in F-67370 Pfettisheim, 33, rue du Houblon;
  - b) Herr Pascal KLEIN, Gesellschaftsvorsitzender, geboren in Merzig (Bundesrepublik Deutschland) am 7. Juni 1986, wohnhaft in D-66701 Düppenweiler, Beckingen, Ringstrasse 66;
  - c) Herr Klaus-Peter SCHULZ, Ingenieur, geboren in Wittenberge (Bundesrepublik Deutschland), am 28. Dezember 1943, wohnhaft in D-79424 Auggen, Burgunderstrasse 4;
  - d) Die Aktiengesellschaft "SOLERO S.A.", mit Sitz in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 90.842;
  - e) Die Aktiengesellschaft "ANTAR INVEST S.A.", mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoleon 1er, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 81.297.
4. Gemäß Artikel 51bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, ernennt die Generalversammlung:
  - Herrn Klaus KRUMNAU, Jurist, geboren in Freiburg (Bundesrepublik Deutschland), am 14. September 1958, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon, zum ständigen Vertreter des vorgenannten Verwaltungsratsmitgliedes sub d), und
  - Herrn Jürgen FISCHER, Buchprüfer, geboren in Kaufbeuren (Bundesrepublik Deutschland), am 14. August 1961, beruflich wohnhaft in L-1150 Luxemburg, 82, route d'Arlon, zum ständigen Vertreter des vorgenannten Verwaltungsratsmitgliedes sub e).

5. Die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur "Fiduciaire FIBETRUST", mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 1485, wird zum Kommissar ernannt.

6. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2014.

7. Gebrauch machend vom durch Punkt 3) der Übergangsbestimmungen vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Pascal KLEIN, vorgenannt, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Deutsch und Französisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Deutsch abgefasst ist, gefolgt von einer französischen Fassung, auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschem und dem französischen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trois mars.

Par-devant le soussigné notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU:

La société anonyme "Pyrum Innovations S.A.", avec siège social à Belize City, 35a, Regent Street, Jasmine Court, (Belize), ici représentée par Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, en vertu d'une procuration sous sein privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant d'acter la constitution d'une société anonyme comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Pyrum Innovations International S.A." (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les dispositions légales y afférentes, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société peut acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, droits de brevets, marques, marques déposées, licences et autres droits de la propriété intellectuelle.

L'objet de la Société est en outre la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, à la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et droits et les aliéner par vente, cession, échange ou autrement.

La Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle participe directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, lesquelles se rapportent directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou qui peuvent en favoriser l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2<sup>e</sup> jeudi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera valablement engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs.  
Lorsque la Société dispose d'un administrateur unique, ce dernier engagera valablement la Société par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par une résolution de l'associée unique.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme "Pyrum Innovations S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées en numéraire à concurrence de trente-deux virgule vingt-six pour cent (32,26%), de sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros.

##### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt, la pré-mentionnée partie comparante, laquelle représente l'intégralité du capital social, a pris dans sa qualité d'associée unique les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 82, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires aux comptes à un.
3. Sont nommés membres du conseil d'administration:

a) Monsieur Julien DOSSMANN, directeur générale, né à Strasbourg (France), le 22 août 1985, demeurant à F-67370 Pfettisheim, 33, rue du Houblon;

b) Monsieur Pascal KLEIN, président de société, né à Merzig (Allemagne), le 7 juin 1986, demeurant à D-66701 Düpenweiler, Beckingen, Ringstrasse 66;

c) Monsieur Klaus-Peter SCHULZ, ingénieur, né à Wittenberge (Allemagne), le 28 décembre 1943, demeurant à D-79424 Auggen, Burgunderstrasse 4;

d) La société anonyme "SOLERO S.A.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 90.842;

e) La société anonyme "ANTAR INVEST S.A.", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.297.

4. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme:

- Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, né à Freiburg (Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, comme représentant permanent de l'administrateur unique mentionné ci-avant sub d), et

- Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, né à Kaufbeuren (Allemagne), le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, comme représentant permanent de l'administrateur unique mentionné ci-avant sub e).

5. La société civile "Fiduciaire FIBETRUST", avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 1485, est nommée comme commissaire aux comptes.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

7. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Pascal KLEIN, préqualifié, comme président du conseil d'administration.

#### Constatation

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'allemand et le français, constate par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KRUMNAU; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2009. Relation GRE/2009/888. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035109/231/476.

(090039861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

#### **Brenlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.148.

L'an deux mille neuf le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) La société METRA SPA, avec siège social au Via Stacca, I-25050 RODENGO SAIANO (BS) Italie;

2) La société EUROPARTNERS VENTURES S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie;

3) La société EFFE FOUR S.A, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,.

Les trois sociétés sont ici représentées par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, en vertu de trois procurations sous seing privé délivrées à Madame Laurence BARDELLI, le 5 janvier 2009;



lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'ils sont les seul et uniques associés et qu'ils représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée Brenlux S. à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon un acte du notaire instrumentant en date du 19 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 décembre 2008, N° 2922, et modifiée en vertu d'un acte sous seing privé en date du 23 décembre 2008, en cours d'immatriculation.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de cinq cent un mille euros (501.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cent un mille (501.000) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes à libérer intégralement par des versements en espèces;

2) Souscription et libération des parts sociales nouvelles;

3) Modification subséquente de l'article 6, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée;

4) Divers.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci-avant, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence cinq cent un mille euros (501.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille euros (24.000,- EUR) à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,- EUR) par la création et l'émission de cinq cent une mille (501.000) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

#### *Souscription - Libération*

L'ensemble des cinq cent une mille (501.000) parts sociales nouvelles à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en espèces comme suit:

1) METRA SPA, prénommée et représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire cent soixante-sept mille (167.000) parts sociales nouvelles sans valeur nominale entièrement libérées par des versements en espèces de la somme de cent soixante-sept mille euros (167.000,- EUR);

2) EUROPARTNERS VENTURES S.A., prénommée et représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire cent soixante-sept mille (167.000) parts sociales nouvelles sans valeur nominale entièrement libérées par des versements en espèces de la somme de cent soixante-sept mille euros (167.000,- EUR);

3) EFFE FOUR S.A, prénommée et représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire cent soixante-sept mille (167.000) parts sociales nouvelles sans valeur nominale entièrement libérées par le paiement en espèces de la somme de cent soixante-sept mille euros (167.000,- EUR).

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de cinq cent un mille euros (501.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

#### *Troisième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6. Alinéa 1<sup>er</sup>** . Le capital social est fixé à cinq cent vingt-cinq mille euros (525.000,- EUR) divisé en cinq cent vingt-cinq mille (525.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune."

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de deux mille cinq cent euros (2.500,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Bardelli, C. Doerner

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 janvier 2009. Relation EAC/2009/877. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 février 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009035143/209/73.

(090040085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Capellen Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 87.449.

---

Les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009034939/1273/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2009, réf. LSO-DC01540. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Apollo-Rida Poland S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.724.

---

*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 2 février 2009*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 2 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009034935/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02517. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**AP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.495.

---

*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 2 février 2009*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 2 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009034933/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02489. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Goldenhill Five S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 141.215.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2009.  
Jean-Joseph WAGNER  
Notaire

Référence de publication: 2009034920/239/12.

(090039343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Anfield1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 106.327.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 2 février 2009*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 2 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures.

Référence de publication: 2009034930/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02486. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Eleanor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 115.293.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 2 février 2009*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 2 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009034931/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02487. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**AP Pelham Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 63.496.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 2 février 2009*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 2 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009034932/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02488. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**OMP International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 88.185.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 mars 2009.  
Paul BETTINGEN  
Notaire

Référence de publication: 2009034923/202/12.

(090039415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Apollo International Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.671.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 2 février 2009*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 2 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures.

Référence de publication: 2009034934/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02491. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**A-R-A Retail Centers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.233.

—  
*Extrait de la résolution prise par les gérants de la Société, datée du 2 février 2009*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 2 février 2009, de transférer le siège de la Société du 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009034929/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02485. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Bokay Pictures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 32, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 95.750.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009034921/239/12.

(090039351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Hermitage Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.970.

—  
Les rapports et comptes annuels pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliaire

Référence de publication: 2009035339/322/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02810. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Gioca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 74.749.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035020/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01357. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Gioca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 74.749.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035021/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01360. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Navilux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 51.688.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035022/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00225. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**ZC Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5753 Frisange, 47, Parc de Lesigny.

R.C.S. Luxembourg B 145.118.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le trois mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Jérôme HEINEN, géomètre, né à Liège (Belgique), le 15 septembre 1974, demeurant à B-4053 Embourg, 41, rue de Henné.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

## **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "ZC Invest S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion de projets de constructions, l'activité de coordinateur de chantiers ainsi que l'aide technique et la surveillance de chantier. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises et sociétés ayant un objet identique, similaire et annexe.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut s'intéresser à toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Frisange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

## **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jérôme HEINEN et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lesigny.
2. Monsieur Jérôme HEINEN, géomètre, né à Liège (Belgique), le 15 septembre 1974, demeurant à B-4053 Embourg, 41, rue de Henne, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.

3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HEINEN; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2009. Relation GRE/2009/892. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035114/231/126.

(090039832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Gioca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 74.749.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035019/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2009, réf. LSO-DC01354. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090038769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Levocan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.356.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035023/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06029. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090038780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Olinda Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 15.538.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035025/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2009, réf. LSO-DC01529. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(090038784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---



**Cardon Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.111.

---

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean SEÇKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mars 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CARDON INVESTMENT S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 mars 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10- août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée-générale annuelle aura lieu en 2010.

*Souscription et libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2009. Relation GRE/2009/908. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035119/231/152.

(090039676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

**Lindborg Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.110.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mars 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LINDBORG MANAGEMENT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 mars 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 27 avril à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

### Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2009. Relation GRE/2009/909. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035118/231/152.

(090039667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

### **Ravailac Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.109.

### STATUTS

L'an deux mille neuf, le quatre mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 mars 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RAVAILLAC INVESTISSEMENT S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 mars 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

#### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.



## Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2009. Relation GRE/2009/910. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035117/231/152.

(090039654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

**Artemor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 120.986.

L'an deux mille neuf.

Le trois mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

La société anonyme BLAUSTEIN S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 100.047,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ARTEMOR S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 120.986, constitution suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 1670 du 21 novembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 1670 du 21 novembre 2006.

Que le capital de la société ARTEMOR S.à r.l. est actuellement fixé à sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante euros (794.550,- EUR), représenté par trente et un mille sept cent quatre-vingt-deux (31.782) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de désigner comme liquidateur de la société:

La société de droit panaméen DAHLIA COMPANY INC., ayant son siège social à Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14<sup>th</sup> Floor (République du Panama), microjacket numéro 598510.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Troisième résolution*

L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant de la société, à savoir Monsieur Christian BÜHLMANN, pour l'exécution de son mandat.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille deux cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and nine.

On the third of March.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

**THERE APPEARED:**

The public limited company (société anonyme) BLAUSTEIN S.A., having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 100.047,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of the proxy given under private seal.

That proxy initialled "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of ARTEMOR S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 120.986, incorporated by deed of the undersigned notary on the 18th of September 2006, published in the Mémorial C number 1670 of the 21<sup>st</sup> of November 2006, and its articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 27<sup>th</sup> of September 2006, published in the Mémorial C number 1670 of the 21<sup>st</sup> of November 2006.

That the capital of the company ARTEMOR S.à r.l. presently amounts to seven hundred ninety-four thousand five hundred and fifty Euros (794,550.- EUR), represented by thirty-one thousand seven hundred and eighty-two (31,782) shares of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

The sole partner decides to appoint as liquidator of the company:

The company under the laws of Panama DAHLIA COMPANY INC., having its registered office in Panama-City, Via Espana, Elvira Mendez Street, Delta Tower, 14<sup>th</sup> Floor (Republic of Panama), microjacket number 598510.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915, concerning commercial companies.

*Third resolution*

The sole partner gives full discharge to the director of the company, namely Mr. Christian BÜHLMANN, for the execution of his mandate.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 mars 2009. Relation GRE/2009/895. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035116/231/97.

(090040075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

**Centrem S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.487.

L'an deux mille neuf.

Le quatre mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CENTREM S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 26.487, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 août 1987, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 356 du 9 décembre 1987 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de la conversion du capital social en Euros suivant acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> janvier 2002, dont l'extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 646 du 25 avril 2002,

ayant un capital social de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) représenté par trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions d'une valeur nominale de quarante Euros (EUR 40,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David SANA, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Laetitia CARIAUX, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour*

1. Décision de dissoudre la société et de liquider ses actifs.

2. Nomination de la société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro

608721, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses actifs à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société GENLICO LIMITED, avec siège social au 146, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, enregistrée au "International Business Companies Act" des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 608721.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales. Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Décharge est donnée à l'administrateur et président du conseil d'administration, Monsieur Pierre METZ, aux administrateurs, Messieurs Jean-Paul METZ et Madame Christiane WIDUNG-METZ, et au commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exercice de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: SANA - CARIAUX - ROZANSKI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2009. Relation GRE/2009/915. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009035115/231/75.

(090039896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**F.I.N.A.T. S.A., Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.215.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, 24 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035018/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06965. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Prostar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.649.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 2 mars 2009*

- Le siège social de la société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle des Administrateurs est modifiée comme suit:

\* Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

\* Madame Chantal MATHU, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

\* Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

- Le siège social de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Commissaire aux Comptes est transféré du 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

PROSTAR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009035371/795/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02731. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**F.I.N.A.T. S.A., Financière Internationale pour l'Agriculture et le Travail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.215.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035017/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06964. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**World Wide Investments Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.747.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 6 novembre 2008*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur et président de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux comptes et les administrateurs suivants, à savoir

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73.125 de son poste de Commissaire aux comptes, date et prise d'effet de sa démission le 31/10/2008,

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur,

- Monsieur Leonardo Prati Lucca, demeurant professionnellement Via A. Fogazzaro 3, à CH 6901 Lugano (Suisse) de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1<sup>er</sup> décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2012.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

Le mandat du commissaire aux comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009035459/7491/42.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090040107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

**Perlefin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 37.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.962.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035013/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06045. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

**White Mountains International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 279.800.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.477.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2007 de sa société mère, WHITE MOUNTAINS INSURANCE GROUP, LTD ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035014/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2009, réf. LSO-DC02358. - Reçu 380,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Carihold S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.985.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035015/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06977. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Salon BOCCOLI s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4885 Lamadelaine, 7, rue de la Providence.

R.C.S. Luxembourg B 47.341.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vinti Laurent

Bureau de comptabilité

Référence de publication: 2009035324/3324/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08477. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Epopée S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 109.938.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009035322/1134/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02777. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Paradigm Financials SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 102.757.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035314/8516/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2009, réf. LSO-DC00357. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Alsobi Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8370 Hobscheid, 96, rue Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 71.791.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vinti Laurent

Bureau de comptabilité

Référence de publication: 2009035325/3324/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08478. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Avon Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 98.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 26 février 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009035340/556/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2009, réf. LSO-DC02766. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090039848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2009.

---

**Camaro S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell, Z.A.E. Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 58.736.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2009034924/7851/11.

(090039410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---

**Levocan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 109.356.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009035024/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2009, réf. LSO-DB06031. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090038781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2009.

---